

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/11/2020

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

F09420P101

#### 1. Intitulé du projet

Projet de demande d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) relative à la zone de mouillages organisés et d'équipements légers (ZMEL) Golfo di Sogno sur la commune de Lecci (2A)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Sarl Golfo di Sogno

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

LAMONICA Charles (Gérant)

RCS / SIRET

0 4 6 1 2 0 1 7 6 0 0 0 2 2

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. d) Zones de mouillages et d'équipements légers.	Une demande d'AOT du DPM sera déposée pour la régularisation et l'autorisation de gestion de la zone de mouillages Golfo di Sogno.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le camping Golfo di Sogno se situe sur la commune de Lecci, dans un domaine de 28 ha de pinède en bord de mer.

Le projet de la SARL Golfo di Sogno consiste à régulariser la situation de la zone du mouillage déjà opérationnelle, en vue de sa conservation. Le Maître d'ouvrage exploite 800 emplacements autorisés sur le camping et souhaite disposer de 80 mouillages, ce qui correspond à 10 % de ces emplacements. il souhaite l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation d'une zone de mouillages adaptée au site et aux besoins.

Proposer 80 bouées permettrait de satisfaire à la demande en période de forte fréquentation (étude de fréquentation) et également proposer 20 postes au passage (25%).

La ZMEL sera composée de 2 sites de mouillages à l'évitage, de chaque côté d'un chenal d'accès, implantés dans la bande des 300 m, à une distance minimale de 130 m du rivage pour améliorer le visuel depuis la plage et sécuriser son usage.

- Zone Sud-Est : 38 postes: 28 places permanentes pour des unités jusqu'à 12 m et 10 unités au passage,
- Zone Nord-Ouest : 42 postes: 32 places permanentes pour des unités jusqu'à 12 m et 10 unités au passage.

En collaboration avec les services municipaux de la commune de LECCI, il sera proposé un plan de balisage incluant la délimitation de ZIEM entre le rivage, la ZMEL et la limite des 300 m.

#### 4.2 Objectifs du projet

La SARL Golfo Di Sogno souhaite s'inscrire dans une démarche réglementaire en vue de l'obtention d'une autorisation d'exploitation temporaire du domaine public maritime, pour la zone de mouillage dont elle offre le service actuellement à ses usagers (100 bouées disponibles actuellement).

Afin d'obtenir cette autorisation et conserver l'exploitation de cette zone de mouillage, le maître d'ouvrage envisage sa réorganisation :

- en l'adaptant aux besoins correspondant à 10 % du nombre d'emplacements du camping soit 80 unités ; valeur confirmée par l'étude de fréquentation organisée par la mairie de Lecci en 2014.
  - en remplaçant le système d'ancrage actuellement utilisé (corps mort) par des vis à sable, afin de protéger l'herbier mixte de Cymodocées et de Zostère, localisé dans le golfe, et réduire ainsi l'impact sur le milieu marin.
  - en destinant, parmi les emplacements envisagés, 25% des bouées aux bateaux de passage (soit 20 unités) .
  - en éloignant les sites de mouillages à plus de 130 m du rivage,
  - en proposant à la mairie de Lecci d'accompagner cette nouvelle organisation de la création de zones d'interdiction de mouillage (ZIEM), augmentant la sécurité pour les baigneurs et pour la pratique des activités nautiques sans moteurs.
- Il est prévu également de maintenir le ponton de débarquement et de mettre en place une cale de mise à l'eau sous forme de tapis-roulant adapté aux véhicules.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Vu la configuration du site et la nature des fonds sur la zone (sable sur les parties superficielles et présence d'herbier mixte de Cymodocées et de Zostère), il est prévu la mise en place de 80 lignes de mouillages à l'évitage ancrées sur vis à sable.

Lors de la première année, les travaux consisteront à retirer les corps-morts en place et implanter les vis à sable ainsi que les lignes de mouillage avant le démarrage de la saison (Cf. organisation d'une ligne de mouillage en annexe n°4).

- Une ligne de mouillage, composée d'un bout d'amarrage (ou éventuellement chaînes), sur laquelle seront mises en place des bouées intermédiaires pour éviter à la ligne de rager sur le fond marin, d'accessoires : manilles, émerillons, plaques d'affourche, cosses, ... et d'une bouée de surface permettant l'amarrage des bateaux.

Les travaux de pose des ancrages à-vis et des bouées seront réalisés par des plongeurs scaphandriers.

Éventuellement, selon la profondeur des vis, une tarière hydraulique sera utilisée pour l'ancrage de celles-ci.

Une seule ancre ne permettant pas de sécuriser l'amarrage (risque de dévissage), la combinaison de plusieurs ancrages avec la mise en place de profilés galvanisés de liaison est prévue (de 2 à 3 vis selon la taille des unités).

Dans la mesure du possible et afin de générer le moins d'impact sur les fonds, les ancrages seront positionnés aux endroits libérés par les corps-morts enlevés. Les corps morts existants du ponton seront conservés et ensouillés le cas échéant.

L'enlèvement des corps-morts sera également réalisé par des plongeurs scaphandriers et seront évacués dans une décharge agréée.

À l'issue des travaux un plan géoréférencé sera transmis aux administrations compétentes.

En phase travaux, des mesures de protections seront prises pour éviter toute perturbation du milieu marin (cf. annexe 7).

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pendant la période d'exploitation, qui se déroulera du 1er mai au 30 septembre de chaque année, 80 postes pour accueillir des unités jusqu'à 12 m seront installés à l'évitage et proposés aux plaisanciers, dont 20 seront destinés au passage.

- 28 + 10 unités sur la zone Est
- 32 + 10 unités sur la zone Ouest

Le nombre d'unités destinées au passage correspond à 25 % de la capacité projetée, cette proportion sera maintenue durant toute la période d'exploitation .

La transition terre / mer sera possible par le ponton de débarquement et la mise à l'eau sous la forme d'un tapis spécifique, adapté au passage des véhicules.

L'éloignement des sites de mouillage, implantés à une distance minimale de 130 m du rivage et la délimitation de ZIEM (définis par le plan de balisage communal) permettront d'interdire les mouillages hors de la ZMEL, de sécuriser la pratique des activités nautiques sans moteur (baignades, voiles, paddle, ...) et de proposer une vue dégagée depuis la plage.

En fin de saison la totalité des lignes de mouillages, le ponton et le tapis de mise à l'eau seront déposés et nettoyés à l'eau claire avant d'être stockés jusqu'à la saison prochaine. Seul les vis resteront en place.

En début de saison les éléments nettoyés seront repositionnés par plongeurs à l'aide d'un GPS.

Un règlement de police et des consignes aux usagers réguleront les pratiques et usages de la ZMEL, indiquant notamment la période de retrait, les activités autorisées et interdites, ainsi que les modes de gestion des déchets.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- \* Déclaration au titre de la loi sur l'eau
- \* Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime
- \* Notice d'incidences NATURA 2000

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
* Nombre total de postes d'amarrage	80 u
* Emprise ZMO Est	40 515 m <sup>2</sup>
* Emprise ZMO Ouest	40 630 m <sup>2</sup>
* Emprise Corps-morts pour ponton	4 m <sup>2</sup> x 8 = 32m <sup>2</sup>
* Emprise ponton de débarquement	90 m <sup>2</sup> (36m x 2.5m)
* Emprise passerelle	18 m <sup>2</sup> (12m x 1.5m)
* Emprise mise à l'eau (Tapis roulant)	16m x 3m = 48 m <sup>2</sup>
* Période d'installation et d'exploitation	5 mois (de 1 mai au 30 septembre)

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Lecci  
Golfo di Sogno  
Extrémité sud-ouest de la commune  
de Lecci

Coordonnées géographiques

- ZMEL zone Ouest  
Long. 9°18'55.16"E  
Lat. 41°37'21.77"N

- ZMEL zone Est  
Long. 9°18'47.7"E  
Lat. 41°37'25.08"N

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches se situent à : * 200m à l'est et 420 m au nord-ouest de l'étang et zone humide du delta de L'OSO 940004096 * 770 m des mares temporaires de PIOBBA ET SAN ANTONICCIO 940031080 de 600 m des Stations A SILENE VELUTINA ET A ROUYA POLYGAMA DU GOLFE DE PORTO-VECCHIO 940030848
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est Ilots De Stagnolu Et Ziglione FR3800579 à environ 600 m au sud-ouest de la zone. La mise en place de la ZMEL n'entraînera aucune perturbation direct du site ni fréquentation supplémentaire.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de LECCI, le projet se situe dans la bande des 300 m
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A plus de 2km à l'ouest de la zone, présence de la Tour San Cipriano inscrit au Monument Historique
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Lecci est couverte par les deux PPR suivants : * PPR Inondation approuvé le 15/05/2001 * PPR Feu de forêt approuvé le 16/07/2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans l'emprise du SIC marin FR9402010 "Baie de Stagnolu / Golfu di Sognu / Golfe de Porto-Vecchio"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a été conçu de manière à éviter toute perturbation du milieu et notamment de l'herbier mixte présent dans la zone d'implantation. Dès la phase de préparation du chantier, une attention particulière sera réservée à l'organisation et aux moyens utilisés pour éviter les effets négatifs lors du remplacement des corps-morts par des vis à sable la première année. En remplaçant les corps mort par des vis à sable , le projet aura un impact positif sur les herbiers car cela réduira la surface de contact avec les fonds. Des mesures spécifiques en phase travaux et en phase d'exploitation seront mises en place (cf. annexe n°7).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les observations subaquatiques ont permis de mettre en avant la présence d'un herbier mixte (cymodocée, zostère et caulerpa prolifera) sur sable. Aucun herbier de Posidonie n'a été observé dans le Golfo di Sogno.  A noter que le remplacement des corps morts par un système d'ancrage à vis, offrira un projet plus respectueux et moins impactant sur l'habitat Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le remplacement des corps morts par des vis à sable permettra de réduire considérablement l'emprise du projet sur l'habitat Bacs de sable à faible couverture permanente d'eau marine.  Cette nouvelle organisation de la zone du mouillage ne prévoit aucune augmentation de la surface.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La fréquentation du site par une plaisance non organisée est susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux en cas de rejet d'eau souillée et de macro-déchet, dans le milieu naturel. Le risque sanitaire est toujours présent. Par ailleurs, la mise en place d'une réglementation des mouillages dans la ZMEL, accompagnée d'un mode de gestion des déchets permettra de réduire considérablement ce risque. La mise à disposition de poubelles sur la plage, voire le passage d'une annexe de service, réduiront considérablement les risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les dispositions nécessaires, tant auprès des autorités locales, des concessionnaires que des usagers, seront prises pour éviter toute perturbation du trafic terrestre et maritime.  En phase exploitation, la création des ZIEM en collaboration avec les services municipaux et l'éloignement des ZMEL du rivage, organisera la zone et favorisera une diminution du trafic en bordure du rivage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, aucun forage ou perçage dans le sol ne sera engendré. Le projet vise à organiser la zone du mouillage et à adapter le nombre d'unités autorisées. Avec la création des ZIEM, il est donc escompté une réduction des bruits et des nuisances sonores en phase exploitation. En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances sonores (cf. annexe n°7).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le nombre de poste n'évolue pas, les nuisances olfactives seront comparables à la situation actuelle.</p> <p>Il n'y a donc pas de risque d'engendrer plus de nuisances olfactives.</p> <p>En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances olfactives (cf. annexe n°7).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Au vu de la nature des travaux, aucun forage important ne sera réalisé.</p> <p>Aucune vibration ne sera générée</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet vise à limiter le nombre de mouillages autorisés dans la ZMEL. les émissions lumineuses seront comparables à la situation actuelle.</p> <p>En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances lumineuses (cf. annexe n°7).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le nombre de poste n'évolue pas, il n'y a donc pas de risque d'engendrer plus de rejets dans l'air.</p> <p>En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter les rejets dans l'air (cf. annexe n°7).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des mesures de protections seront prises en phase travaux pour limiter le risque de rejets liquides (cf. annexe n°7).</p> <p>En phase exploitation, le règlement de police établira des mesures spécifiques et formulera des consignes strictes, à respecter par les usagers.</p> <p>De plus les bateaux habités, sans cuve de rétention des eaux souillées, ne seront pas autorisés au mouillage de nuit.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des mesures spécifiques seront prises dans le règlement de police pour interdire tout rejet d'eau souillée dans les plans d'eau.</p> <p>De plus les bateaux habités, sans cuve de rétention des eaux souillées, ne seront pas autorisés au mouillage de nuit.</p> <p>En phase de travaux des mesures spécifiques seront prises pour limiter tout effluent dans le milieu (cf. annexe n°7).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il existe un risque de mise en suspension de fines résiduelle lors des travaux d'enlèvement des corps morts et de pose des vis, un barrage anti-MES type géotextile sera mis en place pour éviter tout dispersion d'un nuage turbide, risquant d'entraîner une perturbation du milieu marin , accompagné d'un contrôle de la turbidité.</p> <p>En phase d'exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers définiront les obligations, interdictions et services proposés, pour éviter tout rejets de déchets dans le milieu (poubelles sur la plage, ramassage, ...).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de mouillage sera installée dans un espace accueillant déjà des bateaux de manière organisés. Le site est éloigné de tout classement au titre du code de l'urbanisme.  L'éloignement de la zone de mouillage vers le large permettra de dégager la vue du golfe depuis la plage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme actuellement, pendant les 5 mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages et d'activités de plaisance ou même de s'y baigner ou d'y pêcher. Les autres activités telle que la baignade et les sports nautiques sans moteurs pourront être pratiquées en toute sécurité grâce à la délimitation de zones interdites aux engins à moteur (ZIEM).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La zone de mouillage du Golfo Di Sogno est la seule zone implantée sur la partie Sud-Ouest de la commune de Lecci. Elle participe à répondre au besoin toujours grandissant pendant la période estivale.

Les zones de mouillages les plus proches sont:

- \* Baie de St Cyprien (LECCI)- du 1-07 au 31-08 : 130 mouillages (95 permanents et 35 de passage)
- \* Cala Rossa (LECCI)- du 1-04 au 15-11 : 108 mouillages (81 permanents et 27 de passage)
- \* La Testa (LECCI)- du 1-04 au 15-11 : 56 mouillages (43 permanents et 13 de passage)
- \* Stagnolu (Porto-Vechio)- du 1-05 au 30-09 : 144 mouillages (97 permanents et 47 de passage)
- \* Villata Arasu et Cappiciola (Sainte Lucie de Porto-Vecchio)- du 1-06 au 15-09 : 130 mouillages (98 permanents et 32 de passage)

A noter que la ZMEL de Stagnolu n'a jamais été mise en place.

Aucune interférence n'intervient dans la gestion de ces zones de mouillages, elles présentent un caractère temporaire et complémentaire en période de forte fréquentation.

Le maître d'ouvrage s'inscrit dans la même volonté de protéger les fonds marins en envisageant un projet qui:

- Adapte le nombre de mouillage au besoin existant.
- Sécurise tous les usagers du plan d'eau en proposant des ZIEM et en éloignant la ZMEL du rivage.
- Facilite les accès terre / mer (ponton et mise à l'eau).
- Remplace les systèmes d'ancrages (corps-morts) des lignes de mouillage par des vis à sable pour plus de protection des biocénoses sous-marines.
- Prévoit la mise en place des bouées intermédiaires pour toutes ses lignes de mouillage.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La zone de mouillage du Golfo di Sogno, bien qu'opérationnelle aujourd'hui, n'a pas d'existant administrative et réglementaire. La SARL Golfo di Sogno souhaite régulariser la situation et proposer un mouillage plus adapté aux besoins et respectueux du milieu. Le projet a ainsi pour vocation de participer au développement durable de la zone en conciliant les intérêts économiques, la sécurité des usagers et la protection de l'environnement.

Le remplacement des corps morts par des vis à sable et la pose de bouées intermédiaires aura un impact certain sur la conservation du milieu marin car ces techniques permettent de réduire la surface de contact avec le fond et d'éviter toute perturbation de la courantologie (et ainsi des mouvements hydro-sédimentaires) autour des systèmes d'ancrage.

De plus, la mise en place de ZIEM augmente la sécurité pour les baigneurs et les sports nautiques sans moteurs.

Des échanges avec la commune permettront la redéfinition des plans de balisage avant la mise en place des zones de mouillages pour s'assurer de la cohabitation de l'ensemble des usages en toute sécurité.

En phase exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers permettront de réglementer l'activité et les pratiques et ainsi de protéger les usagers du plan d'eau, le milieu marin et également terrestre.

Des mesures spécifiques seront prises en phase travaux ; elles sont présentées en annexe n°7.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'AOT donnera un cadre réglementaire à la zone de mouillage organisée par le propriétaire du camping, et permettra de réguler la fréquentation du site en l'adaptant au besoin, dans le respect de l'environnement. Le projet proposé n'engendre aucune perturbation du milieu marin et par extension du Site NATURA 2000. Il vise à améliorer les conditions d'exploitation et à adapter l'organisation de la zone à la fréquentation actuelle, en proposant un nombre de mouillages étudié. La présente demande n'est pas de nature à engendrer un changement substantiel d'utilisation du site, elle est motivée par une volonté d'encadrer et d'améliorer une situation existante. Ainsi, une étude d'impact ne semble pas nécessaire, d'autant plus que le projet fera l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et d'une notice d'incidences NATURA 2000.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humain

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lecci

le,

12/11/20

Signature

*Dauma*